

« Phase IV » de la formation DEEM

Valable dès l'année académique 2017-2018

Principes

La phase IV a pour objectif de permettre au stagiaire d'avoir une connaissance de l'enseignement qui va au-delà des cours à donner dans sa branche d'enseignement. Elle peut se dérouler à n'importe quel moment de l'année, mais la modalité doit impérativement être validée par l'enseignant formateur et par le CERF, via la Commission d'évaluation de la formation pratique des enseignants et enseignantes du secondaire II (ci-après la Commission).

Possibilités (liste non exhaustive)

- Observation d'autres enseignements dans les branches du stagiaire ou dans d'autres branches.
- Participation à l'organisation de journées thématiques ou de journées sportives.
- Participation ou observation des processus de travaux de maturité.
- Participation active à une journée pédagogique.
- Prise de renseignement sur le travail des médiateur-trice-s
- Participation au suivi d'un-e élève à besoins particuliers
- Participation au suivi d'un élève SAF

Réalisation

Dans la mesure du possible les enseignant-e-s formateur-trice-s indiquent dans le contrat de formation la formule choisie pour cette phase. A défaut, il-elle-s informent la Commission au moment où une décision a été prise

Lors de la rédaction du rapport de phase III, les enseignant-e-s formateur-trice-s confirment que la phase IV a été accomplie ou, à défaut, informe la Commission de ce qui reste à faire et la date à laquelle cette phase sera terminée, puis, à cette date, enverra l'avis que c'est le cas. La Commission ne valide la partie pratique qu'à réception de cet avis. A défaut, la validation est suspendue jusqu'à ce que le-a stagiaire ait rempli ses obligations.